

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIERE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **19**
Date de convocation du Conseil municipal : **02 avril 2021**

PRESENTS : Mmes. BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, MUSY Gaëlle, POYET Valérie Françoise. Mrs BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, Mr ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.

ABSENTS : Mme ARAUCO Constance, BOURGIER Corinne, VASSON Emmanuelle M. GUERET Laurent, VIALLE Cyril excusés.

Budget primitif communal 2021.

Vote de Taux d'imposition locaux 2021 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 315 182.00 € (y compris le FNGIR) ;

Vu la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le transfert de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département à la commune (taux de 20.48) en 2021..

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique en **2021** soit :

- Foncier bâti = 30.63 % (10.15 taux communal 2020 + 20.48 départemental 2020)
- Foncier non bâti = 97.30 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Affectation du résultat d'exploitation du budget COMMUNAL de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent d'exploitation de : **192 086.62 Euro.**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 52 086.62 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 140 000.00 €

Vote du Budget :

Le budget est voté par chapitres.

RECETTES D'EXPLOITATION		BUDGET 2021
		votes
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIR	62 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	504 610,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	268 590,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 550,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	RECETTES REELLES DE L EXERCICE	867 750,00
2	EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	52 085,00
	TOTAL	919 835,00

DEPENSES D EXPLOITATION		BUDGET 2021
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	271 890,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	411 000,00
14	ATTENUATION DE PRODUITS	64 800,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 985,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST,COURANTE	105 400,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 760,00
	TOTAUX	864 835,00
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 000,00
	TOTAL	919 835.00

SECTION D INVESTISSEMENT 2021		
	DEPENSES	VOTES
152	AD AP	10 000,00
153	AIRES DE JEUX	26 000,00
154	TRAVAUX DE VOIRIE 2020	35 000,00
155	AMENAGEMENT DE LA MOTTE	33 500,00
156	REFECTION DES FONTAINES	8 000,00
157	CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE	156 000,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	127 555,00
001	DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE	47 075,00
2051	ACQUISITION DE LOGICIEL	1 000,00
2111	ACQUISITION DE TERRAINS	
21312	Batiments scolaires	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	2 500,00
21757	MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE	50 000,00
2183	MATERIEL BUREAU	7 000,00
2184	MOBILIER	10 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	3 980,00
2315	INSTALLATIONS, MAT OUTILLAGE	3 500,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	50 750,00
1641	EMPRUNT MONNAIE ZONE EURO	46 120,00
27638	CAPITAL EPF SMAF	4 630,00
	Total dépenses	446 805,00

	RECETTES	VOTES
150	SALLE ASSOCIATIVE	10 250,00
1323	SUBV. EQUIP. CONSEIL DEPARTEMENTAL	10 250,00
152	AD AP	2 500,00
1321	SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	2 500,00
153	AIRES DE JEUX	5 500,00
1321	SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	5 500,00
155	AMENAGEMENT DE LA MOTTE	7 100,00
1321	SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	7 100,00
156	REFECTION DES FONTAINES	2 000,00
1321	SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	2 000,00

157	CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE	99 820,00
1321	SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	36 380,00
1321	SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT	39 000,00
1323	SUBV. EQUIP. CONSEIL DEPARTEMENTAL	24 440,00
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	100 000,00
1641	EMPRUNT EN EUROS	100 000,00
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	219 635,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 000,00
10222	FCTVA	9 650,00
10226	Taxe d'aménagement	12 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	140 000,00
28041582	Autres groupements	2 985,00
	Total recettes	446 805,00

Budget Primitif Assainissement 2021

Affectation du résultat d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 constatant que le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent d'exploitation de : **18 585.08 Euro.**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 8 585.08 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 10 000.00 €

Surtaxe assainissement 2021 :

La SEMERAP nous sollicite pour fixer le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2021.**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune en **2020** se décomposait comme suit :

- sur l'abonnement : 0 Euros hors TVA
- sur la consommation : 0.55 Euro hors TVA par m³

Madame la Maire propose de fixer à 0.55 € hors TVA par m³ et 0 € par abonnement le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2021 pour le compte de la commune.

Les membres du conseil, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décident de fixer pour 2021 les tarifs suivants :

- sur l'abonnement : 0 Euro hors TVA
- sur la consommation : 0,55 Euro hors TVA par m³

Vote du Budget :

RECETTES EXPLOITATION		2021
Article	Libellé Article	propositions
002	EXCEDENTS ANTER.REPORTE	8 585,00
777-042	QUOTE-PART SUBV. INVEST VIREE AU RESULT. EXERC	9 234,00
70611	redevance sur eaux usées	20 000,00
	TOTAL	37 819,00

DEPENSES D EXPLOITATION		
Article	Libellé Article	propositions
61523	Entretien et réparation Réseaux	15 000,00
61522	entretien bâtiment	1 929,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000,00
6811	dotation aux amortissements	18 890,00
	TOTAL	37 819,00

RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Libellé Opération	propositions
001	EXCEDENT ANTER. REPORTE	45 943,00
28158	instal tech matériel et outillage	18 890,00
2315-041	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	9 441,00
1068	Excédents de fonctionnement Capitalisés	10 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TV	
	TOTAL	84 274,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		
Article	Libellé Opération	propositions
1391-040	OPERATIONS FINANCIERES	9 234,00
2762-041	CREANCE SUR TRANSFERT TVA	9 441,00
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL	5 040,00
2031	frais d étude	15 000,00
2315	TRAVAUX	45 559,00
	TOTAL	84 274,00

Adhésion à l'ADIT :

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'**Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)** en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal DECIDE :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2021;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;

○ **Forfaits illimités « solidaires »**

□ 1 €/hbt pour le Satea

□ 4 €/hbt tous domaines hors Satea

X 5 €/hbt tous domaines

○ Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satea.

○ 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis

○ 0.1 € HT/hbt plafonnée à 3000 € : offre de services numériques exclusivement;

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Convention de mise en place de composteurs collectifs :

Madame la maire rappelle que le Conseil municipal a validé l'emplacement du point de compostage collectif rue du Chapitre lors de sa réunion du 21 février dernier.

Elle donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune et le Syndicat du Bois de l'Aumône qui précise les modalités du partenariat pour la mise à disposition de composteurs collectifs et les engagements réciproques.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, autorisent, à l'unanimité, Madame la **Maire à signer la convention à intervenir.**

Site Internet de la commune :

Le nouveau site internet fonctionne depuis le 1er avril, son adresse est

<http://www.beauregardleveque.fr/>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021	
BP2021COMMUNE	budget primitif 2021
	état 1259
	délibération vote des taux d'imposition
	affectation du résultat d'exploitation
	page de signatures
BP2021ASSAINISSEMENT	budget primitif 2021
	page de signatures
	affectation du résultat d'assainissement
DE052021	surtaxe assainissement
DE062021	adhésion ADIT tous domaines
DE072021	convention composteurs collectifs

Signatures : Mmes. BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, MUSY Gaëlle, POYET Valérie Françoise. Mrs BISSON Bruno, BRUN Charly, JAKUBOWSKI David, Mr ROCHE Christophe, ROCHER Cyril, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.